

*Question présentée par le député :*

*M. Jean-Marc Guinchard*

*Date de dépôt : 14 octobre 2015*

## **Question écrite urgente**

**La préretraite est-elle un bon prétexte pour toucher le chômage ?**

### **Introduction**

La Ville de Genève octroie à ses fonctionnaires une mise à la retraite à l'âge de 64 ans révolus, 62 ans révolus depuis 2012. En l'occurrence, ce n'est pas un choix, mais une obligation de cesser toute activité au service de la Ville sitôt cet âge atteint.

Or, il semble que certains bénéficiaires de cette mesure, encore aptes à travailler et souhaitant garder une activité lucrative – mais rencontrant des difficultés à décrocher un nouvel emploi compte tenu de leur âge –, s'annoncent au chômage et bénéficient ainsi des prestations de cette assurance sociale.

Certes, dès leur inscription à l'office cantonal de l'emploi, dans la mesure où ils touchent une rente ou ont touché un capital, l'OCE leur impose un délai d'attente dont la durée fait l'objet d'un savant calcul. Au final toutefois, la personne en question va recevoir des prestations de chômage, puisqu'au sens de la loi elle est plaçable.

### **QUESTIONS**

- *La Ville de Genève est-elle seule à octroyer ce type de retraite anticipée ?*
- *Qu'en est-il d'autres entités publiques ?*
- *Quelles sont les prestations offertes par la Ville et d'éventuelles autres entités publiques dans le cadre d'un pont AVS et LPP ?*
- *Est-il vrai que ces personnes fraîchement retraitées ont droit au chômage, et à quelles conditions ?*

- *Le nombre de cas de ce genre est-il significatif ?*
- *Quelles sont les charges induites pour la collectivité (canton et Confédération) par ce genre de pratique ?*